COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 8

Réunion du :	**Mardi 9 Janvier 2024**
Président :	**M. Jean Paul RUIZ**
Présent :	**M. André VITIELLO**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

TIRAGE DES COUPES DU VAR JEUNES U17, U16, U15 & U14

Ce tirage a été effectué par Mme Nathalie COGGIA, Directrice Administrative, en présence de M. André VITIELLO, Secrétaire Général et M. Jean Paul RUIZ, Président de la Commission des Coupes du Var et Vice-Président du District.
Clubs présents : ST TROPEZ-LA BAIE (M. Alex BERNARD), UA LA VALETTE (MM. Fabien HONEGGER et David GULLOTTA) et GARDIA CLUB (M. AGOSTA Yohann).

COUPE DU VAR U17
¼ de Finale
A jouer le 28 Janvier 2024
Sur le terrain du club premier nommé

ST MAXIMIN / SC TOULON
SC DRAGUIGNAN / RACING FC TOULON
CUERS PIERREFEU / GARDIA CLUB
AS BRIGNOLES / FREJUS ST RAPHAEL

COUPE DU VAR U16
¼ de Finale
A jouer le 28 Janvier 2024
Sur le terrain du club premier nommé

LORGUES / FREJUS ST RAPHAEL
RACING FC TOULON / GARDIA CLUB
SC DRAGUIGNAN / SANARY
HYERES FC / ST TROPEZ-LA BAIE

COUPE DU VAR U15
¼ de Finale
A jouer le 28 Janvier 2024
Sur le terrain du club premier nommé

ST TROPEZ-LA BAIE / CANNET DES MAURES
SC TOULON / STE MAXIME ou HYERES FC / STE MAXIME
ST MANDRIER / BANDOL
FREJUS ST RAPHAEL / LA VALETTE

COUPE DU VAR U14
¼ de Finale
A jouer le 28 Janvier 2024
Sur le terrain du club premier nommé

LA VALETTE / GARDIA CLUB
AS ESTEREL / MAR VIVO
FREJUS ST RAPHAEL / HYERES FC
CUERS PIERREFEU / SC TOULON

INFORMATION

Suite au tirage de la Coupe du Var, les équipes de Ligue concernées par leur championnat Ligue ou Coupe de la Ligue le 28 Janvier 2024, **pourront jouer leur match en semaine** (avec accord des deux clubs).

Dans le cas contraire, **la date butoir est fixée par la Commission au 31.03.2024.**

Prochaine réunion
sur convocation

Le Président : Jean Paul RUIZ